

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 26 septembre 2022

Délibération CA n° 202209-02

NOTE VALIDATION DU DECRET MODIFIANT LES STATUTS DE LA COMUE NORMANDIE UNIVERSITE

**Le Conseil d'Administration approuve le projet de décret modifiant les statuts de la ComUE
Normandie Université.**

Résultats des votes

Nombre de votants : 42

Pour : 31 voix

Abstention : 7 voix

Contre : 2 voix

Ne se prononce pas : 2 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 26 septembre 2022,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,
Xavier PANNECOUCKE



Dispositions des statuts de Normandie Université

Dispositions en vigueur	Projet de modifications	Dispositions modifiées
<p>Article 5.1 Compétences propres</p> <p>Sur la base du projet partagé, Normandie Université prend sous sa responsabilité les compétences suivantes :</p> <p>1° La définition et la mise en œuvre du volet commun du contrat pluriannuel ;</p> <p>2° La communication relative au projet partagé ;</p> <p>3° La définition d'une stratégie numérique commune et la mise en œuvre des actions mutualisées prévues par le schéma directeur numérique normand ;</p> <p>4° La définition d'une politique commune de formation aux carrières des bibliothèques, et sa mise en œuvre par la gestion du Centre régional de formations aux carrières des bibliothèques (CRFCB) ;</p> <p>5° En matière de recherche et de transfert :</p> <p>a) La définition d'une politique commune de la signature des publications scientifiques faisant apparaître Normandie Université en première mention ;</p> <p>b) La responsabilité et le pilotage des fédérations de recherche interrégionales ;</p> <p>c) La définition d'une politique commune de valorisation de la recherche et le portage d'un dispositif commun : Normandie Valorisation ;</p>	<p>1° L'article 5.1 est ainsi modifié :</p> <p>a) Le a) du 5° est remplacé par l'alinéa suivant : « a) La définition de la politique de signature commune de la production scientifique issue des personnels des membres et des associés faisant apparaître Normandie Université après la mention des tutelles des laboratoires ; » ;</p> <p>b) Le a) du 6° est remplacé par l'alinéa suivant : « a) La délivrance conjointe du diplôme de doctorat avec les établissements co-accrédités ; » ;</p> <p>c) Au c) du 6°, les mots : « Vallée de Seine » sont remplacés par le mot : « Normandie » ;</p>	<p>Article 5.1 Compétences propres</p> <p>Sur la base du projet partagé, Normandie Université prend sous sa responsabilité les compétences suivantes :</p> <p>1° La définition et la mise en œuvre du volet commun du contrat pluriannuel ;</p> <p>2° La communication relative au projet partagé ;</p> <p>3° La définition d'une stratégie numérique commune et la mise en œuvre des actions mutualisées prévues par le schéma directeur numérique normand ;</p> <p>4° La définition d'une politique commune de formation aux carrières des bibliothèques, et sa mise en œuvre par la gestion du Centre régional de formations aux carrières des bibliothèques (CRFCB) ;</p> <p>5° En matière de recherche et de transfert :</p> <p>a) La définition de la politique de signature commune de la production scientifique issue des personnels des membres et des associés faisant apparaître Normandie Université après la mention des tutelles des laboratoires ;</p> <p>a) La définition d'une politique commune de la signature des publications scientifiques faisant apparaître Normandie Université en première mention ;</p>

<p>d) Le portage des presses universitaires de Normandie.</p> <p>6° En matière de formation :</p> <p>a) Le portage de l'accréditation du diplôme de doctorat, la mise en œuvre est assurée par les établissements d'enseignement supérieur membres qui auront reçu une délégation de la COMUE ;</p> <p>b) La gestion et l'animation des écoles doctorales ;</p> <p>c) Le portage du pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) Vallée de Seine.</p>		<p>b) La responsabilité et le pilotage des fédérations de recherche interrégionales ;</p> <p>c) La définition d'une politique commune de valorisation de la recherche et le portage d'un dispositif commun : Normandie Valorisation ;</p> <p>d) Le portage des presses universitaires de Normandie.</p> <p>6° En matière de formation :</p> <p>a) La délivrance conjointe du diplôme de doctorat avec les établissements co-accrédités ;</p> <p>a) Le portage de l'accréditation du diplôme de doctorat, la mise en œuvre est assurée par les établissements d'enseignement supérieur membres qui auront reçu une délégation de la COMUE ;</p> <p>b) La gestion et l'animation des écoles doctorales ;</p> <p>c) Le portage du pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) Normandie Vallée de Seine.</p>
<p>Article 8 Conseil d'administration</p> <p>Article 8.1 Composition</p> <p>Le conseil d'administration comprend 56 administrateurs repartis selon les catégories suivantes :</p> <p>1° Six chefs d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche définis à l'article 2.1. ;</p>	<p>2° Il est ajouté à la fin de l'article 8.1 l'alinéa suivant : « Le nombre de membres du conseil d'administration est augmenté d'une unité lorsque le président de Normandie Université est choisi en dehors du conseil d'administration. » ;</p>	<p>Article 8 Conseil d'administration</p> <p>Article 8.1 Composition</p> <p>Le conseil d'administration comprend 56 administrateurs repartis selon les catégories suivantes :</p> <p>1° Six chefs d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche définis à l'article 2.1. ;</p>

<p>2° Trois personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les administrateurs mentionnés au 1° ;</p> <p>3° Huit représentants des entreprises et associations dont la liste est fixée par délibération statutaire ; quatre représentants des régions de Basse et Haute-Normandie et trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale dans lesquels les membres de Normandie Université sont implantés ;</p> <p>4° Seize représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de Normandie Université ou au sein d'un membre ou à la fois au sein des deux, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du code de l'éducation : soit huit représentants au titre du collège A et huit représentants au titre du collège B ;</p> <p>5° Huit représentants élus des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de Normandie Université ou au sein d'un membre ou au sein des deux ;</p> <p>6° Huit représentants élus des usagers qui suivent une formation au sein de Normandie Université ou au sein d'un membre ou au sein des deux.</p>		<p>2° Trois personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les administrateurs mentionnés au 1° ;</p> <p>3° Huit représentants des entreprises et associations dont la liste est fixée par délibération statutaire ; quatre représentants des régions de Basse et Haute-Normandie et trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale dans lesquels les membres de Normandie Université sont implantés ;</p> <p>4° Seize représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de Normandie Université ou au sein d'un membre ou à la fois au sein des deux, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du code de l'éducation : soit huit représentants au titre du collège A et huit représentants au titre du collège B ;</p> <p>5° Huit représentants élus des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de Normandie Université ou au sein d'un membre ou au sein des deux ;</p> <p>6° Huit représentants élus des usagers qui suivent une formation au sein de Normandie Université ou au sein d'un membre ou au sein des deux.</p> <p>Le nombre de membres du conseil d'administration est augmenté d'une unité lorsque le président de Normandie Université est choisi en dehors du conseil d'administration.</p>
--	--	---

<p>Article 12 Election et attributions du président ou de la présidente de Normandie Université</p> <p>Le président ou la présidente de Normandie Université est élu(e) parmi ses membres par le conseil d'administration à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Son mandat est fixé à quatre (4) ans renouvelable une fois.</p> <p>Le président ou la présidente assure la direction de Normandie Université dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.</p> <p>A ce titre :</p> <p>1° Il ou elle fixe l'ordre du jour des séances du conseil d'administration, en prépare les délibérations et en assure la mise en œuvre ;</p> <p>2° Il ou elle fixe l'ordre du jour des séances du conseil des membres ;</p> <p>3° Il ou elle représente Normandie Université en justice et dans tous les actes de la vie civile ;</p> <p>4° Il ou elle prépare le budget et en assure l'exécution ;</p> <p>5° Il ou elle est ordonnateur des dépenses et des recettes ;</p> <p>6° Il ou elle rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des actions et de sa gestion ;</p> <p>7° Il ou elle soumet le règlement intérieur à l'approbation du conseil d'administration après</p>	<p>3° Les deux premières phrases de l'article 12 sont remplacées par les phrases suivantes : « Le président est un enseignant ou enseignant-chercheur en fonction au sein d'un des établissements membres de la COMUE. Il est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Il est membre du conseil d'administration et participe à celui-ci avec voix délibérative. ».</p>	<p>Article 12 Election et attributions du président ou de la présidente de Normandie Université</p> <p>Le président est un enseignant ou enseignant-chercheur en fonction au sein d'un des établissements membres de la COMUE. Il est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Il est membre du conseil d'administration et participe à celui-ci avec voix délibérative.</p> <p>Le président ou la présidente de Normandie Université est élu(e) parmi ses membres par le conseil d'administration à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Son mandat est fixé à quatre (4) ans renouvelable une fois.</p> <p>Le président ou la présidente assure la direction de Normandie Université dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.</p> <p>A ce titre :</p> <p>1° Il ou elle fixe l'ordre du jour des séances du conseil d'administration, en prépare les délibérations et en assure la mise en œuvre ;</p> <p>2° Il ou elle fixe l'ordre du jour des séances du conseil des membres ;</p> <p>3° Il ou elle représente Normandie Université en justice et dans tous les actes de la vie civile ;</p> <p>4° Il ou elle prépare le budget et en assure l'exécution ;</p>
--	---	--

<p>avis préalable du conseil des membres et veille à sa mise en œuvre ;</p> <p>8° Il ou elle a autorité hiérarchique sur le personnel de Normandie Université et autorité fonctionnelle sur les agents désignés par les membres qui y exercent tout ou partie de leurs fonctions ;</p> <p>9° Il ou elle est responsable du bon fonctionnement, du respect de l'ordre et de la sécurité de Normandie Université ;</p> <p>10° Il ou elle peut proposer au conseil d'administration la création de toute commission ou comité qu'il ou elle estime utile suivant les modalités prévues par le règlement intérieur ;</p> <p>11° Il ou elle peut exercer toute mission qui lui est déléguée par une délibération du conseil d'administration ;</p> <p>12° Il ou elle propose au conseil d'administration la nomination de vice-présidents ou vice-présidentes, dont l'un ou l'une chargé(e) des ressources numériques, lequel ou laquelle est nommé (e) conformément aux dispositions de l'article 8.4, ;</p> <p>13° Il ou elle veille à la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les différents conseils, les directions et les instances de pilotage de Normandie Université, et rend compte sur ce sujet au conseil d'administration ;</p> <p>14° Il ou elle peut déléguer partie de ses pouvoirs ou sa signature au(x) vice-président(s) ou aux personnels désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au sein de la COMUE, dans des</p>		<p>5° Il ou elle est ordonnateur des dépenses et des recettes ;</p> <p>6° Il ou elle rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des actions et de sa gestion ;</p> <p>7° Il ou elle soumet le règlement intérieur à l'approbation du conseil d'administration après avis préalable du conseil des membres et veille à sa mise en œuvre ;</p> <p>8° Il ou elle a autorité hiérarchique sur le personnel de Normandie Université et autorité fonctionnelle sur les agents désignés par les membres qui y exercent tout ou partie de leurs fonctions ;</p> <p>9° Il ou elle est responsable du bon fonctionnement, du respect de l'ordre et de la sécurité de Normandie Université ;</p> <p>10° Il ou elle peut proposer au conseil d'administration la création de toute commission ou comité qu'il ou elle estime utile suivant les modalités prévues par le règlement intérieur ;</p> <p>11° Il ou elle peut exercer toute mission qui lui est déléguée par une délibération du conseil d'administration ;</p> <p>12° Il ou elle propose au conseil d'administration la nomination de vice-présidents ou vice-présidentes, dont l'un ou l'une chargé(e) des ressources numériques, lequel ou laquelle est nommé (e) conformément aux dispositions de l'article 8.4, ;</p> <p>13° Il ou elle veille à la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les différents conseils, les directions et les instances</p>
---	--	---

<p>limites et des conditions déterminées par le règlement intérieur ;</p> <p>15° Il ou elle nomme les responsables de service de Normandie Université.</p> <p>En cas de vacance du poste ou d'empêchement temporaires du président ou de la présidente, ses fonctions sont assurées par l'un des vice-présidents ou l'une des vice-présidentes dans des conditions déterminées par le règlement intérieur.</p>		<p>de pilotage de Normandie Université, et rend compte sur ce sujet au conseil d'administration ;</p> <p>14° Il ou elle peut déléguer partie de ses pouvoirs ou sa signature au(x) vice-président(s) ou aux personnels désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au sein de la COMUE, dans des limites et des conditions déterminées par le règlement intérieur ;</p> <p>15° Il ou elle nomme les responsables de service de Normandie Université.</p> <p>En cas de vacance du poste ou d'empêchement temporaires du président ou de la présidente, ses fonctions sont assurées par l'un des vice-présidents ou l'une des vice-présidentes dans des conditions déterminées par le règlement intérieur.</p>
--	--	--

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications de l'annexe au décret du 29 décembre 2014 susvisé figurant à l'annexe au présent décret.

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le Ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Bruno LEMAIRE

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

Sylvie RETAILLEAU

La ministre de la culture

Rima ABDUL-MALAK

ANNEXE

Les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements Normandie Université sont modifiés comme suit :

1° L'article 5.1 est ainsi modifié :

a) Le a) du 5° est remplacé par l'alinéa suivant : « a) La définition de la politique de signature commune de la production scientifique issue des personnels des membres et des associés faisant apparaître Normandie Université après la mention des tutelles des laboratoires ; » ;

b) Le a) du 6° est remplacé par l'alinéa suivant : « a) La délivrance conjointe du diplôme de doctorat avec les établissements co-accrédités ; » ;

c) Au c) du 6°, les mots : « Vallée de Seine » sont remplacés par le mot : « Normandie » ;

2° Il est ajouté à la fin de l'article 8.1 l'alinéa suivant : « Le nombre de membres du conseil d'administration est augmenté d'une unité lorsque le président de Normandie Université est choisi en dehors du conseil d'administration. » ;

3° Les deux premières phrases de l'article 12 sont remplacées par les phrases suivantes : « Le président est un enseignant ou enseignant-chercheur en fonction au sein d'un des établissements membres de la COMUE. Il est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Il est membre du conseil d'administration et participe à celui-ci avec voix délibérative. ».